

Conseil d'Administration du C.C.A.S. Francine Bartier Séance du Jeudi 24 Février 2022 à 14h00 Compte-rendu communicable 2022 001

DATE DE CONVOCATION : Jeudi 17 février 2022

DATE D'AFFICHAGE:

Nombre de Membres

En Exercice : 13 Présents : 9 Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 février à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville pour respecter la distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, M. Sébastien ROUSSELLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés: M. Marc BEZILLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEUREART, M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK et M. Régis DEVEY donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER.

Absent:

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres la présence de Mme Céline Mura, Directrice Générale des Services de la ville et de M. Michaël Hennion responsable du service Finances. Il remercie l'ensemble des agents par leurs présences suite au décès de sa maman. Monsieur le Président et les membres du Conseil d'Administration présentent leurs condoléances à M. Bezille pour le décès de son beau-père.

Approuvé à l'unanimité.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande également l'autorisation aux membres d'ajouter une question à l'ordre du jour :

 MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR LE SPIP (Service Pénitentiaire de l'Insertion et de Probation)

La demande a été acceptée à l'unanimité,

Monsieur le Président indique que depuis l'envoi de la convocation de ce jour, une confirmation de demande d'occupation des locaux du CCAS a été réceptionnée.

En effet, le CCAS a été sollicité par le SPIP (Service Pénitentiaire de l'Insertion et de Probation) de Dunkerque, il y a quelques semaines. Celui-ci propose des permanences **au sein des locaux du CCAS de Merville** tous les mercredis. Auparavant, celles-ci avaient lieu en Mairie de Merville, mais pour plus de cohérence dans l'accompagnement du public, la structure a fait part de son souhait de transfert de lieu d'accueil. L'assemblée sera invitée à donner un accord de principe sur cette mise en place des permanences de 8h30 à 17h30, et à autoriser la signature par le Président d'une convention de mise à disposition gratuite de salle entre le CCAS et le SPIP de Dunkerque.

Monsieur le Président explique qu'en général ce sont des personnes suivies pour des travaux d'intérêt général et qu'il y a plus de facilité à toucher le public avec le service social de proximité.

Madame Mura informe que le SPIP effectuait ses permanences en Mairie de Merville, qu'il souhaitait prévoir ses rendez-vous sur une journée complète et non sur deux demi-journées et que les locaux mairie de le permettaient pas.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à signer une convention entre le SPIP de Dunkerque et le CCAS.

1) PRESENTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est composé à part égale de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant la démission d'un administrateur nommé, un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir procéder au remplacement.

Ainsi, Madame Eliane ROBBE, a été nommée administratrice du CCAS, en remplacement de Monsieur Jean Pierre ENGELAERE démissionnaire.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Mme ROBBE en remplacement de Monsieur Jean Pierre Engelaere et lui explique le fonctionnement du conseil d'administration. Il précise que son époux est conseiller municipal, c'est un couple investi dans la vie Mervilloise.

Madame Robbe remercie les membres et informe de son rôle en tant que responsable du centre de Merville au sein des Restaurants du Cœur.

2) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE.

Les procès-verbaux des séances du 09 et 30 décembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

En effet, il rappelle qu'une séance à une seule question a dû être organisée le 30 décembre afin de répondre à une décision modificative budgétaire.

Monsieur le Président rappelle que les décisions budgétaires sont pour réadapter les budgets de fonctionnement et d'investissement. Il rappelle que les Récollectines, le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et le portage repas sont des budgets annexes du CCAS.

3) PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL 2021.

Le rapport d'activités du C.C.A.S. pour l'année 2021 est présenté et commenté par Monsieur le Président.

Monsieur le Président indique que le rapport social comporte plusieurs pages (52). Il explique qu'étant donné que chaque membre a eu le rapport en amont, il ne reprendra que les grandes lignes et en fait lecture.

Centre Communal d'Action Sociale

Organisation de la structure :

Monsieur le Président prend lecture et indique qu'au 15 juin dernier le conseil d'administration a voté pour associer le nom de Madame Bartier Francine à la structure du CCAS. Il informe qu'elle a été très longtemps élue aux affaires sociales et investie dans sa commune. Il rappelle les missions obligatoires relevant de l'aide sociale légale, ainsi que les aides facultatives ou extra-légales.

Composition du conseil d'administration :

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration est composé de 13 membres, le Président membre élu de droit, 6 membres élus et 6 membres nommés.

Accueil:

Monsieur le Président informe qu'il y a une augmentation importante constatée de 605 personnes en plus qui ont poussé les portes du CCAS et une hausse de 425 personnes en plus pour des instructions de dossiers ou demandes d'informations. Il explique que ces augmentations font suite au déconfinement. Pour les appels téléphoniques une augmentation est également constatée, 1392 appels de plus qu'en 2020.

Domiciliation:

Monsieur le Président rappelle que la domiciliation est obligatoire, elle permet l'accès aux droits et à l'inclusion sociale.

Monsieur Rousselle quitte la salle un instant.

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

Monsieur Rousselle revient dans la salle au moment de l'évaluation du nombre d'heures.

Monsieur le Président demande à Mme Tueux Directrice du CCAS, d'expliquer la différence entre le service mandataire et prestataire aux membres.

Madame Tueux explique que le service mandataire est géré administrativement par la responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile, alors que le bénéficiaire est l'employeur direct de l'intervenant. Alors que pour le service prestataire, le Département prend en charge une partie de la prestation APA effectuée chez le bénéficiaire et l'autre partie lui est facturée, selon le plan d'aide mis en place ce qui réduit les coûts du service. Elle rappelle qu'en séance du 09 avril 2021, le conseil d'administration a opté pour l'arrêt du service mandataire, que celui-ci a été arrêté totalement au 31 mai 2021.

Service portage de repas :

Monsieur le président remarque une baisse de 4 439 repas par rapport à l'année 2020.

Madame Tueux explique que pendant le confinement de 2020, les personnes âgées ont beaucoup sollicité le service d'où l'augmentation. En 2021, le service a moins été sollicité car les aides à domicile préparent le repas, beaucoup d'hospitalisation......

Monsieur le Président indique que le prix du repas comprend les coûts de prix de revient, le service de portage et la fabrication.

Résidence les Récollectines :

Monsieur le Président indique que des agents interviennent tous les jours dans la résidence et plusieurs activités, animations sont proposées aux résidents, repas de Noël, repas campagnard, ateliers manuels.....
Il explique qu'avec la communication sur les réseaux sociaux, interne... tous les logements de la résidence sont occupés et qu'une liste d'attente est également mise en place.

Le service social:

Monsieur le Président explique le fonctionnement de l'épicerie solidaire. Il poursuit sur les demandes d'aides alimentaires en expliquant que des commissions d'aides facultatives ont lieu chaque trimestre pour l'attribution ou non de celles-ci.

Madame Cappelle demande si une augmentation est prévue pour les aides suite aux augmentations du coût de la vie.

Monsieur le Président rappelle que les coûts sont vérifiés à chaque commission.

Madame Tueux répond que lorsque le seuil de ressources augmente, nous votons une adaptation des aides effectuées.

Monsieur le Président explique que la baisse des tickets services est due à la remise à l'emploi des bénéficiaires.

Trésor Public:

Monsieur le Président annonce le nombre de demandes de remise de taxe accordées. Il précise que suite à la fermeture du Trésor Public de Merville, celui-ci a déménagé sur le secteur d'Hazebrouck. Afin de garder un service de proximité pour la population, il effectuera des permanences au sein du CCAS les lundis après-midi.

Manifestations:

Monsieur le Président rappelle que la journée de la précarité énergétique était une première pour l'année 2021. Les partenaires invités sur la matinée ont répondu présents. Par contre la population sur l'après-midi ne s'est pas déplacée ou très peu.

Le service Logement :

Monsieur le Président fait remarquer que la demande de logement reste toujours importante. Le débat est bien présent sur la construction de logements sociaux. La France ne construit pas assez et qu'il y a trop de mal logés. Il maintient cette volonté de projets en réflexion sur l'accompagnement des personnes et passant par le logement digne.

Le service personnes âgées et handicapées :

Vaccins

Monsieur le Président indique que la commune ne disposait pas de centre de vaccination, que ceux-ci se situaient à proximité de Merville (Hazebrouck, Laventie, Lestrem), mais que le service convivialité était mis à disposition pour la conduite des personnes n'ayant pas de moyen pour se déplacer et ainsi pouvoir se rendre à leurs rendez-vous pour se faire vacciner.

Inondations

Monsieur le Président précise qu'il y a eu un travail important effectué pour les inondations auprès des sinistrés.

II. Centre Social

Les mercredis de la découverte :

Monsieur le Président indique que les mercredis de la découverte font suite à l'arrêt des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Il précise que les temps périscolaires étaient gérés par la mairie en qualité de ligne conductrice. Il y a maintenant un projet de mutualisation entre le centre social et le périscolaire.

Mme Tueux annonce que Mme Messoussi est le nouvel agent qui s'occupera de la coordination du périscolaire.

Les animations de quartier :

Monsieur le Président rappelle que les animations de quartier ont pour but de mettre de la convivialité dans les quartiers et de détecter les personnes en souffrance.

Projet MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)

Monsieur le Président expose qu'un travail envers les jeunes est en cours avec la Gendarmerie de Merville sur les Interdits Protecteurs.

CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) :

Monsieur le Président explique que le CLAS consiste à offrir aux enfants et à leurs parents un accompagnement et des conseils pour le suivi de la scolarité. Il indique qu'une communication importante a été faite sur les réseaux sociaux pour toucher un maximum de personnes.

III. L'ACI (Atelier Chantier d'Insertion)

Monsieur le Président expose à l'assemblée le lien entre le centre social, l'ACI (Atelier Chantiers d'Insertion) et la boutique Au Cas Où de Merville. Il prend lecture des lignes des activités de l'ACI et expose leur participation aux manifestations locales (Portes ouvertes des Récollectines, journée du patrimoine, Estaires rétro....) malgré le contexte sanitaire.

IV. PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

Monsieur le Président rappelle que le PLIE existe depuis plusieurs années. L'agent mis à disposition fait un excellent travail. Il explique qu'une réunion a eu lieu dernièrement suite à un appel à projet du Département pour la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement commun.

V. Les temps forts et actions de 2021

Monsieur le Président annonce que le repas des aînés de septembre 2021 a été reporté en février puis en avril. En 2022 mais aussi pour les autres années, le repas des aînés aura lieu le mardi de Pâques et les goûters se feront en février et octobre pendant la semaine bleue.

Monsieur le Président termine en remerciant l'ensemble des équipes pour le travail effectué.

4) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB) des communes en accentuant l'information aux élus. Désormais, le DOB doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit être porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Au vu du rapport social présenté précédemment, le Conseil d'Administration débat des orientations générales du budget du C.C.A.S. pour l'exercice 2022 à partir du document transmis avec la convocation.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, acte la présentation du rapport des orientations générales du budget du C.C.A.S. et du Centre Social pour l'année 2022 et valide ses orientations.

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président explique que le Rapport d'Orientations Budgétaires est une photo des dépenses sur les 3 dernières années ainsi que les orientations budgétaires pour les 3 prochaines années.

Recettes réelles sur le budget du CCAS :

Monsieur le Président indique l'intégration des budgets annexes du CCAS (service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, Portage repas et les Récollectines). Il explique que les prestations de services sont le remboursement du personnel de ces budgets annexes.

Tableau des effectifs en annexes :

Monsieur le Président indique que l'augmentation de la masse salariale constatée pour l'année 2021 fait suite à plusieurs raisons :

- La reprise de travail à temps complet pour des agents placés en congé de longue maladie ou en arrêt de plus de 90 jours et qui ne percevaient plus qu'un demi-traitement
- Le paiement d'une indemnité de licenciement pour inaptitude physique d'un agent titulaire dépendant du régime général, ainsi que l'indemnisation des congés non pris du fait de la maladie et de la non reprise du travail

- La revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021 de 2.2 % et l'impact sur la carrière des agents fonctionnaires de catégorie C
- L'instauration par l'article 23 Il de la loi n°2019-828 du 06/08/2019 (loi dite de transformation de la fonction publique) d'une indemnité de fin de contrat aux agents contractuels dont la durée de contrat est inférieur ou égale à un an (renouvellement compris).

Section d'investissement :

Monsieur le Président explique que le budget se divise en deux parties « investissement et fonctionnement ». Le budget d'investissement ne peut être utilisé pour le fonctionnement.

Budget annexe Centre Social Stéphane Hessel:

Monsieur le Président fait remarquer une augmentation de l'excédent dans le budget de fonctionnement. En effet, il indique que le centre social a perçu des soldes de subvention.

Budgets annexes des Récollectines et du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

Monsieur le Président explique le fonctionnement de la livraison des repas chez les personnes âgées. Il indique que les repas sont livrés dans des barquettes en plastique qui finissent à la poubelle, une réflexion est mise en place pour remplacer celles-ci par des récipients en verre pour réduire les déchets ainsi que les coûts.

Il souhaiterait étudier le projet de la mise en place de composteurs dans certains quartiers de la commune.

Monsieur le Président termine en rappelant que l'objectif du CCAS est de venir en aides aux personnes qui en ont le plus besoin.

5) <u>UDCCAS (UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE) — RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE</u>

Monsieur le Président informe que L'Union Départementale des CCAS du Nord, en tant qu'association loi 1901, travaille quotidiennement et depuis près de vingt ans, a toujours nous représenter auprès des partenaires sociaux, nous soutenir, nous (in)former et à valoriser nos actions. Comme le préconisent leurs statuts, chaque adhérent à l'association règle une cotisation à l'Union, selon le nombre d'habitants de son territoire. La commune de MERVILLE comprend 9686 habitants soit 0.025€ par habitant (commune de 3151 habitants et plus) pour une cotisation annuelle de 242,15€.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le renouvellement pour l'année 2022 de ladite convention, ainsi que tout autre document s'y rapportant, et à imputer les dépenses au budget du CCAS.

6) ACI AU CAS OU - ADHESION CHANTIER ECOLE

Monsieur le Président explique que le réseau Chantier Ecole est né de la volonté de regrouper les chantiers d'insertion afin de mutualiser leurs compétences et leurs méthodes autour de valeurs communes. L'association Chantier école vise à développer la professionnalisation des acteurs, capitaliser, diffuser les bonnes pratiques de ces derniers et accompagner la mise en œuvre des politiques publiques. L'adhésion à ce réseau a un coût différent selon qu'elle soit faite en tant que personne morale ou en tant que personne physique. Par souci budgétaire, une adhésion par le personnel est préférable.

Aussi, un nouvel outil est mis en place pour l'adhésion en ligne, afin d'adhérer simplement via une interface web dédiée et de régler directement la cotisation en ligne qui a pour but d'avoir une démarche simplifiée, moins de papier et un gain de temps.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le remboursement par la collectivité de l'adhésion individuelle du personnel en charge de l'Atelier « Au Cas où » en ligne.

7) <u>ACI AU CAS OU – CONVENTION DE COOPERATION LOCALE POUR 2022 AVEC POLE EMPLOI – RENOUVELLEMENT</u>

Monsieur le Président rappelle que la Convention a pour but de définir les modalités opérationnelles et les modes de coopération entre le SIAE (Structure d'Insertion pour l'Activité Économique) représentée par Sophie Hurel et Pôle Emploi.

Offre de service et interlocuteurs identifiés :

SIAE	Pôle Emploi		
Activités professionnelles développées (Location de	La SIAE bénéficie des services de Pôle Emploi pour		
déguisements, création de costumes)	répondre à ses besoins de recrutement		
Redynamisation	Le salarié en insertion peut bénéficier de l'offre de		
	service de Pôle Emploi s'il s'inscrit comme		
	demandeur d'emploi.		
Levée des «freins» à l'insertion sociale et	Pôle Emploi accompagne la SIAE sur les besoins des		
professionnelle	salariés en insertion pendant leur parcours.		
Construction d'un projet professionnel	La SIAE est informée des opportunités de		
	recrutement sur le bassin et les évènements		
	organisés par Pôle Emploi qui pourraient viser la		
	sortie des salariés en insertion vers l'emploi durable.		

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le renouvellement pour l'année 2022 de ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

8) ASSOCIATION LUTTE CONTRE LA PAUVRETE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président indique que l'Association Lutte contre la Pauvreté œuvre dans le domaine social par la délivrance de colis alimentaires aux familles en difficulté de la commune. Compte-tenu du caractère social de ses interventions, le CCAS verse chaque année une subvention de fonctionnement de 500 €.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association.

9) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRE SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Président explique que le Comité d'œuvre Sociale du Personnel Communal a été contraint d'avancer les frais liés à l'achat des boîtes de chocolat et de sacs kraft pour le Noël Solidaire car le magasin de Merville n'avait plus le stock nécessaire.

Afin d'être approvisionné à temps pour le Noël Solidaire, le COSPC a effectué les commandes nécessaires.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le versement de la subvention au Comité d'œuvre sociale du Personnel Communal de Merville des frais s'élevant à 305.41€ et d'imputer la somme aux articles budgétaires correspondant.

10) MISE EN PLACE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION AU CCAS:

A. La SAVA

Monsieur le Président informe qu'au 15 juin dernier, l'Établissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer a souhaité mettre en place une convention avec le CCAS et le Centre Social de Merville dans le cadre d'un projet visant le déploiement sur la ville de Merville de 5 logements inscrits dans le cadre de l'habitat inclusif Regroupé pour des personnes en situation de handicap psychique.

Ce dispositif repose sur un modèle dit de logements de proximité afin de permettre à des personnes en situation de handicap psychique de pouvoir vivre en autonomie, dans le cadre du Droit Commun, sans être isolées.

Aujourd'hui, l'Établissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Éduquer a sollicité le CCAS de Merville pour proposer des permanences au sein de nos locaux.

L'assemblée sera invitée à donner un accord sur cette mise en place de permanences, et à autoriser la signature par le Président d'une convention de mise à disposition gratuite de salle entre le CCAS et l'EPDSAE.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à signer une convention entre l'EPDSAE et le CCAS.

B. Le CMP (Centre médico-phsychologique).

Monsieur le Président informe que le CCAS a été sollicité par le CMP (Centre Médico-Psychologique) de Bailleul. Elle souhaite proposer des permanences au sein des locaux du CCAS de Merville le dernier jeudi matin de chaque mois. L'assemblée sera invitée à donner un accord de principe sur cette mise en place de permanences de 8h30 à 12h, et à autoriser la signature par le Président d'une convention de mise à disposition gratuite de salle entre le CCAS et le CMP de Bailleul.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à signer une convention entre le CMP de Bailleul et le CCAS.

Monsieur le Président indique que deux annexes du CMP sont déjà implantées sur Merville et s'est assuré de leur maintien.

Madame Tueux explique que les plannings des deux structures déjà existantes sont complets, donc la permanence au sein du CCAS est mise en place par manque de place et constitue un complément.

C. La DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord)

Monsieur le Président indique que le CCAS a été sollicité par la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord). Elle souhaite proposer des permanences **au sein des locaux du CCAS de Merville** le lundi après-midi, sauf pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août. L'assemblée sera invitée à donner un accord de principe sur cette mise en place de permanences de 13h45 à 16h45, et à autoriser la signature par le Président d'une convention de mise à disposition gratuite de salle entre le CCAS et la DRFIP.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à signer une convention entre la DRFIP et le CCAS.

Monsieur le Président informe que la Trésorerie de Merville a déménagé sur le secteur d'Hazebrouck. L'objectif étant d'éviter de se déplacer et de garder un service de proximité.

11) CCAS ET CENTRE SOCIAL. CHANGEMENT DE NOM DU SITE WEBENCHERES.

Monsieur le Président rappelle qu'en sa séance du 04 décembre 2018, le Conseil d'Administration a acté la signature d'un contrat de commissionnement au site Webenchères. Ce site a pour but de :

- Désencombrer les locaux et ainsi optimiser les surfaces de stockage
- Poursuivre une démarche de développement durable en réduisant les rebuts et en offrant une seconde vie à du matériel inutilisé
- Recouvrer les recettes pour de nouvelles dépenses.

Il existe une plateforme de courtage aux enchères par Internet spécialisée pour les collectivités territoriales dénommée « Webenchères » qui permet de vendre, aux enchères en ligne sur Internet, ces objets, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes. La commune y a adhéré et vend régulièrement des biens.

Aussi, en avril dernier, Agorastore et Webenchères ont uni leurs expertises pour apporter au quotidien les meilleures solutions pour la revente de nos équipements et véhicules. La phase de migration des plateformes Webenchères vers Agorastore visant à bénéficier de l'ensemble des services proposés par Agorastore, touche à sa fin.

Au 1^{er} décembre 2021, toutes les ventes ont lieu sur Argorastore. Il n'est donc plus possible de mettre des produits en ligne sur Webenchères.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le changement de la procédure de vente par internet de matériels et objets réformés au sein du CCAS et autorise son Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette procédure.

12) CENTRE SOCIAL. CHANTIER JEUNES VOLONTAIRES POUR L'ÉTÉ 2022. RENOUVELLEMENT.

Monsieur le Président expose le partenariat avec la Mission Locale mis en place par délibération du conseil d'administration du 26 février 2019. L'objectif était de permettre à des jeunes en retrait, en rupture scolaire, ou en voie de désocialisation, de retrouver un rythme, en s'investissant dans un projet commun, et en étant aidés à retrouver un objectif.

Le chantier est organisé avec du travail le matin et des actions autour de l'insertion l'après-midi.

Les jeunes ayant participé aux projets reçoivent à la fin une aide au permis de conduire ou BAFA sous forme de bon d'achat pour une valeur de 200 €.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise à la reconduction de l'aide aux participants du chantier jeune pour l'été 2022 d'un montant de 200€.

Monsieur le Président explique que cela permet de motiver les jeunes.

13) CENTRE SOCIAL. AIDE AU VOLONTARIAT. RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2022.

Après le succès rencontré par l'opération « aide au volontariat » pour les jeunes de 16 et 17 ans lancée par la Commune en octobre 2017, il est proposé de la faire porter par le Centre Social via le Référent Jeunesse qui pourra repérer des jeunes sur la commune.

Parce que nombre de jeunes âgés de 16 et 17 ans sont en demande de petit boulot afin d'améliorer leur quotidien (achat de vêtements, inscription au permis de conduire, achat de cycle, achat de matériel informatique,...), l'opération « aide au volontariat » est pour eux l'occasion d'être récompensés en donnant de leur temps pour l'amélioration du cadre de vie des écoliers et des jeunes. Des menus travaux leur seront confiés :

- Désherbage des cours et extérieurs, menus travaux de mise en valeur dans les écoles ou les équipements du Centre Social (désherbage peinture et nettoyage).
 - o Objectif : préparer un environnement agréable pour les plus jeunes.
 - o Tuteur : Delphine Boulenger, maire-adjoint déléguée à la jeunesse

Les 16/17 ans auront la possibilité d'effectuer une mission de 10,5h réparties sur une semaine, le mercredi, le jeudi, le vendredi de 8h30 à 12h durant la période des vacances.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Pour impliquer les jeunes dans leur cadre de vie et les inciter à participer à une action de service public et intergénérationnelle,
- Pour valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes,
- Pour améliorer l'image et le comportement des jeunes sur la commune,
- Pour restaurer le goût de l'effort et du travail bien fait.

En contrepartie, le CCAS les gratifiera avec un carnet de bons d'achat d'une valeur de 100€ à valoir chez les commerçants mervillois dans les domaines précédemment cités qui auront choisi de participer. Une convention sera établie avec ces derniers dont le projet est joint à la présente.

Il est suggéré de proposer l'expérience auprès de 8 jeunes durant une période des vacances et de renouveler durant chaque période de vacances scolaires, selon les conditions sanitaires et dans la mesure du possible.

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise la mise en place du dispositif pour chaque période de vacances scolaires ;
- · autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- impute les dépenses au budget correspondant.

14) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – DEBAT.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- La santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- La prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

L'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative prévoit l'organisation d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire au plus tard au 18/02/2022. Il s'agit d'un débat sans vote qui informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation de l'employeur pour ses agents au 01/01/2015 pour la prévoyance et au 01/01/2026 pour la santé.

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président explique que cette protection sociale concerne les agents du CCAS et de la ville. Il indique qu'une participation de la collectivité sera versée et que celle-ci prendra effet au plus tard au 01 janvier 2025 pour la prévoyance et au 01 janvier 2026 pour la santé.

Il informe que le service de communication interne de la ville s'occupe de réaliser un questionnaire auprès de tous les agents afin de faire un état des lieux actuel.

15) <u>PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL – MISE A JOUR DU RIFSEEP DU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX.</u>

Par délibération du 13 décembre 2016, le Président indique qu'il avait été décidé l'application du nouveau régime indemnitaire aux agents Mairie et CCAS concernés.

Pour le cadre d'emploi des rédacteurs, il est proposé de passer de 11 000 € à 17 480 € le montant maximum annuel pouvant être alloué au groupe de fonctions B1. Le montant proposé respecte les plafonds prévus dans les textes (Cf tableau ci-dessous):

IFSE

GROUPES DE FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS/EMPLOIS	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS PREVUS DANS LES TEXTES	MONTANTS MAXI PROPOSES POUR MERVILLE (I.F.S.E.)				
REDACTEURS TERRITORIAUX							
B1	Direction de service	17 480,00 €					
B2	Responsable de service adjoint, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015,00 € 8 500 €					
В3	Encadrement de proximité, assistant de direction, poste d'instruction avec expertise, chargé de mission	14 650 €	7 500 €				

Le montant maximum pouvant être alloué pour le cadre des adjoints administratifs et des adjoints techniques avait été revu par délibération du 29 septembre 2020. Le groupe de fonction B1 (11 000 €) se retrouve donc avec un montant maximum pouvant être alloué inférieur au groupe de fonction C1 à savoir 11 340 €. Il convient de rectifier pour plus de cohérence entre les cadres d'emplois en attendant une refonte générale. Toutes les autres modalités de la délibération du 13 décembre 2016 demeurent inchangées.

Le Conseil d'Administration, l'unanimité, procède à la rectification pour plus de cohérence des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP dans les cadres des emplois en attendant une refonte générale. Toutes les autres modalités de la délibération du 13 décembre 2016 demeurent inchangées.

Monsieur le Président explique qu'il existe des plafonds maximum, Merville le fait par rapport aux évolutions des agents et se cale sur le montant de l'État.

16) AIDE AUX PARENTS MÉDAILLÉS

Le C.C.A.S. accorde une aide de 50 Euros en tickets service aux parents médaillés de situation modeste, non imposables à l'impôt sur les revenus de l'année précédente ou dont le montant de la cotisation d'impôt est inférieur au seuil de mise en recouvrement fixé annuellement par la loi de finances.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la reconduction de cette aide pour l'année 2022.

17) INFORMATIONS DU PRESIDENT.

Monsieur le Président prend lecture du compte rendu de la commission d'aides facultatives du 15 février 2022 et expose les différents remerciements.

18) QUESTIONS DIVERSES.

Le Président, Joël DUYCK